

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne s'applique pas directement à ces exportations. Celles-ci relèvent du GATT. Notre espoir d'arrêter ces subventions dangereuses réside dans le GATT. C'est pourquoi nous faisons partie du Groupe de Cairns. C'est pourquoi nous luttons pour l'agriculteur canadien afin de sortir vainqueurs des négociations du GATT dans le cadre de l'Uruguay round.

* * *

LES PÊCHES

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, le 8 décembre dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de venir en aide à deux pêcheurs canadiens dont les bateaux ont été saisis par la garde côtière américaine dans les eaux canadiennes, au sud de la ligne AB à la frontière de l'Alaska.

J'ai discuté de la situation avec les adjoints du ministre, et ceux-ci ont reconnu que le Canada avait l'obligation d'aider ces pêcheurs. Toutefois, comme le message a été transmis par le ministère des Pêches, celui-ci doit partager cette obligation.

Ces pêcheurs se trouvent devant la possibilité de perdre la caution de 50 000 dollars qu'ils ont versée au gouvernement américain, de perdre la valeur de leurs prises et de faire face à des poursuites judiciaires coûteuses en Alaska.

Ma question s'adresse au ministre des Pêches. Quand va-t-il assumer sa responsabilité et aider ces pêcheurs en difficulté, quand va-t-il annoncer que son ministère offrira l'aide nécessaire aux pêcheurs?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis bien au courant de la demande qu'a présentée le député au nom des deux pêcheurs, les propriétaires du *Fonzie* et du *Viscount* saisis par un vaisseau de la garde côtière américaine à cause d'une infraction qu'ils auraient commise au nord ou à l'intérieur des eaux côtières des États-Unis, à l'extérieur de la frontière reconnue du Canada.

On ne sait pas au juste si le vaisseau naviguait dans des eaux à l'extérieur du territoire canadien, mais je continue de collaborer avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et d'autres collègues du Cabinet, pour déterminer quelle forme d'aide ou d'indemnité nous pourrions offrir à ces pêcheurs.

Article 52 du Règlement

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT

M. le Président: J'informe les députés que, conformément à la discussion d'aujourd'hui déclenchée par un rappel au Règlement du député d'Ottawa—Vanier et suivie par des interventions des deux côtés de la Chambre, il a été convenu que la Chambre examinerait certaines demandes de débat d'urgence qui m'ont été soumises hier, mais qui n'ont pas été entendues parce que le gouvernement était passé à l'ordre du jour. Je vais donc répondre à ces demandes maintenant.

Je précise qu'on s'était entendu sur la procédure à suivre et que ce qui s'est passé ne doit pas être considéré comme un jugement porté sur la question que le député d'Ottawa—Vanier a soulevée ou comme un précédent. Je me pencherai une autre fois sur les complexités de la question de procédure que le député a soulevée.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LE PROJET DE BARRAGE RAFFERTY-ALAMEDA

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, j'interviens conformément à l'article 52 du Règlement pour demander un débat d'urgence sur une question pressante, soit le projet de barrage Rafferty-Alameda en Saskatchewan et le non-respect des lignes directrices en matière d'environnement dont fait mention le jugement rendu par la Cour fédérale le mois dernier.

La cour a jugé que l'étude d'impact sur l'environnement ordonnée par le ministre de l'Environnement l'an dernier comportait des lacunes et était incomplète. Le juge a ordonné au ministre de nommer un nouveau comité pour qu'il étudie ces projets dans un délai de 30 jours. Cela n'a pas été fait. Entre-temps, les travaux de construction se poursuivent, dans certains cas 24 heures sur 24, et changent pour toujours le paysage de la Saskatchewan. Le barrage est maintenant terminé dans une proportion de 60 p. 100.

Lorsque le ministre a autorisé la poursuite des travaux en août dernier, il s'est fondé sur une étude entachée de lacunes, or il n'a pas encore fait cesser la construction. Nous avons affaire à une situation d'urgence non seulement pour ce qui est du fond de la question, parce que l'environnement de la Saskatchewan sera altéré à tout jamais, mais aussi pour ce qui de la procédure en matière d'environnement, parce que nous risquons d'établir un précédent selon lequel un projet peut être mené à bien